



Nombre de postes au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable

ANNÉE 2025

Conformément à l'article 20.1 de la Charte de la langue française (chapitre c-11), la MRC du Fjord-du-Saguenay publie le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquelles elle exige, afin d'y accéder (par recrutement, embauche, mutation ou promotion) ou d'y rester, la connaissance d'une langue autre que la langue officielle. Elle publie également le nombre de postes pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

Exigences	Nombre de postes
Au 31 décembre 2025, le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français est exigé	0
Au 31 décembre 2025, le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français est souhaitable	0